MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

ARRÊTÉ

portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des inscriptions en formation des officiers généraux dénommé « Cassiopée données OGX ».

Du *26 juin 2024*

BUREAU DES OFFICIERS GÉNÉRAUX :

ARRÊTÉ portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des inscriptions en formation des officiers généraux dénommé « Cassiopée données OGX ».

Du 26 juin 2024

NOR A R M F 2 4 0 1 2 3 6 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment les a) et e) du 1 de l'article 6 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'arrêté du 13 juin 2018 modifié fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État ,

Arrête :

Art. 1er.

Il est créé au ministère de la défense un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Cassiopée données OGX » dont le responsable est l'officier général commandant les services des officiers généraux. Il est mis en œuvre par la mission retour à la vie civile des officiers généraux.

Ce traitement a pour finalités :

1° La gestion des formations des officiers généraux ;
2° La mise à disposition d'un réseau alumni.

Art. 2.

Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées sont celles relatives :

1° A l'identification des personnes ;
2° A la vie professionnelle.

Elles sont précisées dans le document annexé au présent arrêté.

Art. 3.

I. - Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaitre :

1° Les officiers généraux concernés par le traitement ;
2° Les gestionnaires chargés de la formation et des évènements de la mission retour à la vie civile des officiers généraux.

II. - Peuvent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents chargés d'assurer les formations.

Art. 4.

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées deux ans à compter de la dernière connexion avant anonymisation.

Art. 5.

Toute opération relative au traitement créé par le présent arrêté fait l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'opération. Ces informations sont conservées pendant une durée de deux ans maximum.

Art. 6.

L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé par une mention d'information au moment de l'inscription et disponible sur le portail internet.

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité prévus aux articles 15, 16, 17, 18 et 20 du même règlement s'exercent auprès de la mission retour à la vie civile des officiers généraux :

- Par courriel à l'adresse suivante : mirvog.supportcassiopee@gmail.com ;
- Ou, par courrier postale à l'adresse suivante : École Militaire, 1 place joffre - Case 73 75007 Paris.

Art. 7.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'officier général commandant les services des officiers généraux,

Jean-Philippe CRACH.

ANNEXE.
LISTE DES DONNÉES TRAITÉES.

I - Données relatives à l'identification des personnes

1° Nom et prénom(s) ;
2° Adresse électronique personnelle ;
3° Numéro de téléphone personnel.

II - Données relatives à la vie professionnelle

1° Grade ;
2° Formations (type, date de début et de fin) ;
3° Données relatives au curriculum vitae (optionnelles) :

a) Diplômes et certifications ;
b) Postes occupés (type, date de début et de fin) ;
c) Secteur d'activités.